

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES COMMUNAUTAIRES**

**Objet : Mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal suite à la création d'un périmètre délimité des abords sur les communes de Gray et d'Arc-Les-Gray**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-5 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

**VU** la délibération en date du 13 décembre 2012 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**VU** l'arrêté communautaire n°2025-8 en date du 24 septembre 2025 portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal par l'annexion d'une servitude d'utilité publique ;

**VU** l'arrêté communautaire n°2025-12 en date du 16 décembre 2026 portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal suite à la modification du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) par débordement de la rivières « Saône » basse vallée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25-263-BAG du 14 novembre 2025 portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune d'Arc-Les-Gray autour de la demeure et des entrepôts Anthony ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25-264-BAG du 14 novembre 2025 portant création d'un périmètre délimité des abords sur les communes de Gray et d'Arc-Les-Gray autour des monuments historiques de Gray et de la maison Trayvou située sur les deux communes ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral n°25-263-BAG du 14 novembre 2025 portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune d'Arc-Les-Gray autour de la demeure et des entrepôts Anthony vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme intercommunal ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral n°25-264-BAG du 14 novembre 2025 portant création d'un périmètre délimité des abords sur les communes de Gray et d'Arc-Les-Gray autour des monuments historiques de Gray et de la maison Trayvou située sur les deux communes vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme intercommunal ;

**CONSIDERANT** que la modification du contenu des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal s'effectue par une procédure de mise à jour de ce document.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val de Gray est mis à jour à la date du présent arrêté, afin de tenir compte des arrêtés préfectoraux référencés :

- n°25-263-BAG du 14 novembre 2025 portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune d'Arc-Les-Gray autour de la demeure et des entrepôts Anthony :
- n° n°25-264-BAG du 14 novembre 2025 portant création d'un périmètre délimité des abords sur les communes de Gray et d'Arc-Les-Gray autour des monuments historiques de Gray et de la maison Trayvou située sur les deux communes.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont complétées par les arrêtés en date du 14 novembre 2025 et la liste des servitudes actualisées.

La liste des servitudes d'utilité publique précédente est retirée.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Val de Gray et dans les mairies de Gray et Arc-les-Gray.

**ARTICLE 3 :** Le dossier de mise à jour est tenu à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes Val de Gray ainsi que sur son site internet, et sur le site Internet du Géoportail de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés, dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Haute-Saône ainsi qu'aux maires des communes de Gray et Arc-les-Gray.

Fait à Gray, le 31 mars 2026

**Le Président,**

**Alain BLINETTE**



## **ANNEXE 1 – LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PLUi COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY**

- **A4 Police des eaux**
- **ACL Monuments historiques**
- **AC2 Protection des sites naturels et urbains**
- **AC4 Site Patrimonial Remarquable**
- **AS1 Conservation des eaux**
- **EL2 Défenses contre les inondations**
- **EL7 Servitude d'alignement**
- **13 Gaz**
- **14 Electricité**
- **PTL Télécommunication - Protection contre les perturbations électromagnétiques**
- **PT2 Télécommunication - protection contre les obstacles**
- **T1 Voies ferrées**
- **Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – Périmètre délimité des abords des monuments historiques**